

Arrêté n° 73D/2024

EXTRAIT DU RÉGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal 28D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Jean-Marie CAYUELA, Adjoint au Maire délégué aux travaux,

VU la demande de l'entreprise les façades du sud – 4, rue Rouges Gorges 66700 ARGELES-SUR-MER – sollicitant, dans le cadre des travaux de réfection de la façade de la maison sise 5, rue de l'Avenir, la mise en place d'un échafaudage, du mercredi 24 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024 inclus,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée sur le secteur du numéro 5 de ladite rue, du mercredi 24 juillet 2024 au vendredi 26 juillet 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le même secteur et sur la même période.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie sus énumérée pourra être utilisée par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

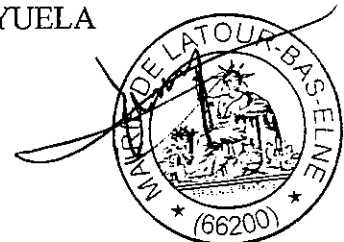
ARTICLE 5 : L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place des panneaux de déviations.

ARTICLE 6 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 7 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 24 juillet 2024

L'adjoint délégué aux travaux,
Jean-Marie CAYUELA



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 24/07/2024.